

VILLE DE NYONS

N° 18 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de se doter d'emballages gaz (gamme CLASSIC – RR0A106) pour le fonctionnement d'un chalumeau du service bâtiment (feronnerie) du centre technique municipal

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la convention avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (☒2, allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST CEDEX) pour la mise à disposition d'emballages de gaz (gamme CLASSIC – RR0A106) servant au fonctionnement d'un chalumeau pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mars 2026.
Convention N° 6130906 – Renouvellement N° 14942529

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 643.76€ HT (soit 772.51€ TTC) pour cinq années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et M le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Février 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

